

ARRETE DAJI/2024/DS/020
Portant délégation de signature

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités de Recherche

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu le Code de la Recherche, et notamment son article L. 313-1,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu les délibérations de la Commission de la Recherche en date du 5 octobre 2023 et 28 novembre 2023, portant nomination des Directeurs d'unité mixte de recherche à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Chapitre I
Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie aux Directeurs d'unités de recherche nommément désignés dans le tableau à l'article 2, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant leurs unités de recherche respectives, les actes qui suivent.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Unité de Recherche, les personnes mentionnées à l'article 2 en qualité de délégataire dit *secondaire* reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation dite *secondaire*.

Article 2

Les personnes auxquelles la délégation de signature est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

UR	Délégataire principal	Fonction	Délégataire(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du délégataire principal	Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchement »
ADEF - UR 4671	POPLIMONT Christine	Directrice	BRANDT POMARES Pascale, LO MONACO Gregory, DAVIN Fatima, TERRIEN Pascal	Articles 3, 7, 8 et 9
CAER - UR 854	RUGGIERO Raffaele	Directeur		

CCIAM	CARISSAN Yannick	Directeur		
CDE - UR 4224	BOSCO David	Directeur		
CDS - UR 901	BUGADA Alexis	Directeur		
CEFF - UR 891	MASCLET de BARBARIN Marie	Directrice		
CEFOS - UAR 2020	LOPEZ Erica	Directrice	NAPPEZ Claude	Articles 3, 7, 8 et 9
CEReSS - UR 3279	BOYER Laurent	Directeur	HRAIECH Samy, BERBIS Julie	Articles 3, 7, 8 et 9
CERGAM - UR 4225	RICHEBÉ Nathalie	Directrice	AMABILE Serge, CHAUVET Vincent	Articles 3, 7, 8 et 9
CERHIIP - UR 2186	GASPARINI Eric	Directeur		
CERIMED - UAR 2012	GUILLET Benjamin	Directeur		
CIELAM - UR 4235	VIGLIANO Tristan	Directeur		
CIPHE - UAR 3367 US 012	ZARUBICA Ana	Directrice		
CIRM - UAR 822	HUBERT Pascal	Directeur		
CRA - UR 893	LOMBARD Frédéric	Directeur		
CRET LOG - UR 881	MERMINOD Nathalie	Directrice		
DyNaMo	RICO Felix	Directeur		
ECHANGES - UR 4236	COLIN Nicole	Directrice		
FSCM - UAR	THUREAU Pierre	Directeur		
HIPE Human Lab – UAR	BERTIN Denis	Directeur	DUCHE Pascal, Laurent BENSOUSSAN	Articles 3, 7, 8 et 9
Huma-Num – UAR 3598	BAUDE Olivier	Directeur	POUYLLAU Stéphane	Articles 3, 7, 8 et 9
IMSIC - UR 7492	DURAMPART Michel	Directeur	JOUX Alexandre	Articles 3, 7, 8 et 9
IRAA - UAR 3155	DUBOULOZ Julien	Directeur		
LDINPP - UR 3786	LAMBERT Sophie	Directrice		
LDPSC - UR 4690	EGEA Vincent	Directeur		
LERMA - UR 853	HEDON Marie-Odile	Directrice		
LESA - UR 3274	GUILLO Anna	Directrice		
LID2MS - UR 4328	ISAR Hervé	Directeur	MOURON Philippe	Articles 3, 7, 8 et 9
LIEU - UR 889	MATTEUDI Emmanuel	Directeur	LAMBERT Marie-Laure	Articles 3, 7, 8 et 9
LIIE - UR 4264	VIDAL Vincent	Directeur		
LPCPP - UR 3278	BOUTEYRE Evelyne	Directrice		
LPS - UR 849	FOINTIAT Valérie	Directrice		
LTD - UR 892	ROUVIERE Frédéric	Directeur	THOLOZAN Olivier	Articles 3, 7, 8 et 9
MAP - UAR 1885	GALLIOT Sébastien	Directeur	TIGNOL Eve	Articles 3, 7, 8 et 9
MEP - UAR	LENNE Pierre-François	Directeur		
MMSH - UAR 3125	ISNART Cyril	Directeur		
MPRC - UAR 2018	BROCHIER Thomas	Directeur		
MSC - UR 4670	VIENS Patrice	Directeur	DANTIN Pierre	Articles 3, 7, 8 et 9
OpenEdition Center – UAR 2504	PELLEN Marie	Directrice		
PSYCLE - UR 3273	ISABLEU Brice	Directeur		

PYTHEAS - UAR 3470	BEUZIT Jean-Luc	Directeur	FERRARI Marc	Articles 3, 7, 8 et 9
---------------------------	-----------------	-----------	--------------	--------------------------

Chapitre II Affaires financières

Article 3

Article 3-1

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'unité de recherche concernée.

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite unité de recherche, lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;
- des ordres de mission permanents ou d'utilisation de véhicules personnels.

Le directeur de l'unité atteste du service fait.

Article 3-2

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement, la délégation porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'unité de recherche, lorsque ladite unité est impliquée dans ces projets.

Chapitre III Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services :

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, la délégation porte sur les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 5

Pour la mise en œuvre de l'article 4 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels de l'unité de recherche et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

Article 6

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), la délégation porte exclusivement sur les bons de commande auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de **25 000 € HT** et après avis de la DEPIL.

Chapitre IV Gestion des personnels

Article 7

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) Les demandes de congés des personnels ;
- b) Les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- c) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein de l'Unité de Recherche, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement ;

Chapitre V Etudes et Vie Universitaire

Article 8

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein de l'Unité de Recherche,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de l'Unité de Recherche sous réserve de validation préalable par la Direction centrale compétente de l'Université.

Chapitre VI Relations Internationales

Article 9

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- Conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne ;
- Contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre VII Dispositions générales

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 11

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° DAJI/2024/DS/003 en date du 10 janvier 2024.

Article 12

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux des unités de recherche concernées en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 13

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,
Le délégant,



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le :

05 FEV. 2024

Transmis au Recteur le :

05 FEV. 2024